

Département
NORD
Canton
GRANDE-SYNTHE
Commune
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2025-14

ARRETE DU MAIRE

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME ELODIE SOUTIER**

5.5 – Délégation de signature

Le Maire de GRAVELINES,

Vu l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales posant les conditions dans lesquelles le Maire peut accorder, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, des délégations de signature à un ou plusieurs agents communaux, Considérant la fonction de Directrice du Pôle « relations Citoyennes et Service de Proximité » de Madame Elodie SOUTIER, fonctionnaire titulaire,

ARRETE :

- Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, pour toute la durée du mandat, à Madame Elodie SOUTIER, fonctionnaire titulaire pour :
- La certification matérielle et conforme des pièces présentées à cet effet,
 - La légalisation des signatures.
- Article 2 : Les actes ainsi dressés comporteront uniquement le nom et la signature du fonctionnaire municipal délégué, qui devront être précédés de la mention « *Pour le Maire* ».
- Article 3 : Le présent arrêté sera :
- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
 - Mis en ligne sur le site Internet de la Ville,
 - Notifié à l'intéressée,
 - Transmis au sous-préfet de Dunkerque.
- Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 18 mars 2025

Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le 24 MARS 2025

Mis en ligne sur le site de la Ville le 24 MARS 2025



Bertrand RINGOT